



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_135
OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT**

L'an deux mil vingt deux, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....23
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....27

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

BURON Christelle, BOUDET Marie-Christine, RICHARD Maud, FLAMENT Sophie,

Conseillers excusés :

MASSE Stéphane, AUBRY François, CHEVALIER Soizic,

Conseillers absents :

NOILOU Jean-Claude, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

LAURIOU Jean-Yves

DELIBERATION N°DCM2022_135
Ouverture des crédits anticipés d'investissement

Rapporteur : Dominique FOUIN

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de 2023 ;

Considérant la date retenue pour le vote du budget primitif 2023 de la commune Les Hauts d'Anjou est fixée au 4 avril 2023, et la nécessité d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant cette date ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits obligatoirement au budget primitif 2023 dès lors de son adoption ;

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, Madame la Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, Madame la Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Le montant des crédits ouverts en investissement en 2022 est 2 441 610€ (hors remboursement de la dette et dépenses imprévues). La limite de l'autorisation d'ouverture des crédits par anticipation est ainsi égale à 610 403€.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant total de **515 885€** répartis par chapitre, comme suit :

DELIBERATION N°DCM2022_135
OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL 2022 - section d'investissement	<i>Budgété 2022 (BP + DM)</i>	1/4 d'investissement 2023
Dépenses réelles		
Chapitres opérations		
102 - ECOLES	3 552	-
103 - SALLES COMMUNALES	29 297	-
124 - PISCINE CHATEAUNEUF	15 650	-
125 - SIEML	14 403	-
201 - AMENAGEMENT VEGETAL	7 123	1 780
202 - BATIMENTS	137 975	34 493
203 - CIMETIERES	76 777	19 194
204 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES	28 922	7 230
205 - INFORMATIQUE	56 378	14 094
206 - MATERIEL ET MOBILIER	14 000	3 500
207 - MATERIEL TECHNIQUE	29 384	7 346
208 - MOBILIER URBAIN AIRES DE JEUX	49 715	12 428
209 - SERVICE INCENDIE	19 500	4 875
210 - VEHICULES	57 000	14 250
404 - EGLISES	49 300	12 325
405 - IMPASSE GYMNASSE BLANVILLAIN	5 040	1 260
408 - THEATRE DE VERDURE MARIGNE	25 000	6 250
409 - THEATRE SAINT ROLAND	4 700	1 175
411 - ROUTE DE CHEFFES CHAMPIGNE	56 000	14 000
412 - ROUTE DE FENEU QUERRE	43 000	10 750
501 - ATELIERS TECHNIQUES	19 048	4 762
502 - ECOLE KIRIKOU BRISSARTHE	20 000	5 000
505 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	310 281	77 570
506 - GUINGUETTE BRISSARTHE	20 000	5 000
509 - MULTISERVICES CHERRE	410 636	23 931
510 - TRAVAUX PISCINE	35 070	8 767
600 - AMENAGEMENT DES COMMUNES	179 915	44 978
601 - CAMPING CAR PARK	3 000	750
603 - RESERVES FONCIERES	78 280	19 570
604 - AMENAGEMENT RIVIERES et PLANS d'EAU	20 000	5 000
700 - ECLAIRAGE PUBLIC	248 852	62 213
701 - TRAVAUX RENOVATION VOIRIES	303 577	75 894
Chapitres budgétaires		-
204 - Subventions d'équipement versées	60 235	15 000
454101 - TRAVAUX D OFFICE MISE EN SECURITE	10 000	2 500
	2 441 610	515 885

DELIBERATION N°DCM2022_135
OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- D'autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 21 décembre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 décembre 2022
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 21 décembre 2022
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

